

Conditions générales de Gumax®

1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après dénommées « les présentes conditions (Générales) ») s'appliquent à tous les actes juridiques et contrats, tels que, mais sans s'y limiter, la livraison de choses (ci-après dénommés les « Biens ») et l'exécution de services (ci-après dénommés les « Services ») par Gumax BV établie Maarten de Vriesstraat 22, 5975RW Sevenum, Pays-Bas (CdC 55691382) (ci-après dénommée le « Fournisseur ») à ou en faveur d'une autre partie agissant dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise (ci-après dénommée le « Client »).

1.2 Les dérogations aux présentes conditions sont uniquement applicables dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit par le Fournisseur ou par son représentant autorisé. Il incombe au Client de s'assurer que l'autre partie avec laquelle il traite a le pouvoir de représentation.

1.3 L'applicabilité des conditions générales (d'achat) du Client est expressément réfutée par les présentes conditions.

1.4 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales s'avérait être invalide, cela n'affecte en rien la valeur juridique des autres dispositions qu'elles contiennent. Dans ce cas, les parties se concerteront concernant une nouvelle disposition conformément à l'esprit des présentes conditions.

1.5 Sauf accord contraire, le Client avec lequel un contrat unique a été conclu sur la base des présentes conditions, accepte leur applicabilité à des contrats ultérieurs avec le Fournisseur.

1.6 Si le Fournisseur n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions générales, cela ne signifie pas que les dispositions qu'elles contiennent ne s'appliquent pas, ni que le Fournisseur perdrait dans une quelconque mesure le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales dans d'autres cas.

1.7 En cas de contradictions ou de différences d'interprétation entre des traductions du texte des conditions générales, le texte rédigé en langue néerlandaise prévaut dans chaque cas.

1.8 Si plusieurs dispositions des conditions générales utilisées par le Fournisseur s'appliquent ou peuvent s'appliquer à une relation juridique avec le Client, la disposition la plus favorable au Fournisseur s'appliquera toujours le cas échéant.

1.9 Le Fournisseur peut faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations. Le Fournisseur n'est pas responsable de dommages éventuels provoqués par un tiers.

1.10 Les parties sont expressément convenues des exclusions et limitations énoncées dans les présentes conditions. Cette répartition des risques a été explicitement utilisée comme base de tarification dans le contrat sous-jacent.

1.11 S'il devait être établi que le Fournisseur et le Client entretiennent une coopération à long terme, les deux parties ont le droit d'y mettre fin moyennant un préavis d'un mois, et ce indépendamment de commandes déjà acceptées par le Fournisseur.

2. Offres

2.1 Les offres et devis du Fournisseur sont sans engagement et ne lient ni le Client ni le Fournisseur. Après réception d'une commande, le Fournisseur la traitera dans les meilleurs délais. Dans des cas exceptionnels, il se peut que le Fournisseur ne soit pas en mesure d'exécuter la commande. Une offre acceptée par le Client ne peut être révoquée par le Fournisseur que dans les 5 (cinq) jours ouvrables suivant l'acceptation.

2.2 Toutes les offres et les commandes et/ou tous les contrats ultérieurs ont toujours été conclus à la condition résolutoire pour le Fournisseur que le permis d'exportation nécessaire (licence, dispense générale ou autre) soit accordé par les autorités compétentes (néerlandaises, européennes ou autres).

2.3 Le Client peut demander un ensemble d'échantillons au Fournisseur afin d'avoir une indication des matières. Le Client peut également découvrir les produits dans la salle d'exposition du Fournisseur. Toutes les données et tous les échantillons remis par le Fournisseur servent uniquement d'exemples et aucun droit ne peut en être dérivé. Les dimensions, couleurs, qualités, performances et

autres propriétés sont mentionnées avec soin, mais le Fournisseur ne peut en aucun cas garantir que des écarts ne se produiront pas. Ces indications sont donc approximatives et ne sont pas contraignantes. Les écarts ne seront par conséquent pas considérés comme des non-conformités.

2.4 Le Fournisseur est autorisé à livrer des Biens d'un fabricant ou d'une marque différents, à condition toutefois qu'ils possèdent les mêmes propriétés pertinentes.

2.5 Le Fournisseur a le droit de refuser une commande sans motiver sa décision.

2.6 Le Fournisseur peut supposer, tant lors de la conclusion du Contrat que durant son exécution, que la personne agissant au nom d'une entreprise est habilitée à la représenter pour l'acte (juridique) concerné.

2.7 Le Client peut demander l'annulation ou la rétractation d'une commande passée. Le Fournisseur n'est pas tenu de coopérer à cette demande.

3. Prix, facturation, conditions de paiement

3.1 Les prix sont libellés en euros. Les prix s'entendent hors TVA, sauf indication contraire.

3.2 Si le prix de revient total des Biens et/ou Services augmente après la commande, le Fournisseur est en droit d'augmenter le prix proposé ou convenu en conséquence, sans que cela n'autorise le Client à résilier le contrat en tout ou partie. Le Client peut annuler la commande dans les cinq jours ouvrables suivant la communication de l'augmentation du prix, mais uniquement si cette augmentation s'élève à plus de 5% du prix total de la commande. Le Fournisseur n'est jamais tenu à une indemnisation en cas d'augmentation des prix.

3.3 Avant que le Client puisse retirer les Biens ou qu'ils soient expédiés, le Client doit avoir payé le montant total de la facture, y compris les frais d'emballage et de transport, qui doit avoir été visiblement crédité sur le compte bancaire du Fournisseur.

3.4 Le Fournisseur est à tout moment en droit de compenser ses créances vis-à-vis du Client avec des dettes qu'il a envers le Client ou une des sociétés du groupe du Client.

3.5 En cas de non-paiement ou de retard de paiement, outre les intérêts dus en vertu de la loi, le Client sera également redevable des frais de recouvrement (moyennant un minimum de 15 % du montant dû) ainsi que des frais de justice.

3.6 Le Client s'assurera que le Fournisseur est toujours informé du numéro de TVA correct et valide du Client ou de son équivalent étranger et fournira les documents justificatifs sur demande. Si le Client ne respecte pas cette obligation, il sera responsable des conséquences et dommages éventuels.

4. Livraison

4.1 Le Fournisseur a le droit de livrer une commande en plusieurs parties ou de livrer plusieurs commandes en même temps. Chaque livraison partielle peut être facturée séparément par le Fournisseur.

4.2 Les emballages, tels que palettes et tréteaux (à l'exception des palettes et tréteaux en bois), qui ne sont pas inclus dans le prix, restent la propriété du Fournisseur et seront renvoyés sur demande aux frais du Client.

4.3 Le Client veillera à ce qu'une personne autorisée prenne livraison des Biens. Si le Client ne coopère pas pleinement à la livraison, le Fournisseur pourra lui réclamer tous les dommages qui en résultent. Le Client, ainsi que ses employés ou les tiers auxquels il fait appel, doivent se tenir à l'écart de l'exécution des travaux. Le Client doit à tout moment suivre les instructions des employés du Fournisseur ou des tiers auxquels celui-ci fait appel. Si le Client ou son employé ou un tiers réquisitionné néglige de le faire, le Client sera responsable des dommages qui en résultent.

4.4 Les plaques en verre peuvent uniquement être soulevées et stockées verticalement. Le Client doit s'assurer de la manière professionnelle dont les Biens doivent être transportés et agir en conséquence.

4.5 Le Client est tenu envers les employés du Fournisseur de prendre toutes les mesures de sécurité requises ou nécessaires,

comme le fait d'enlever la neige ou la glace du parking ou de l'allée d'accès.

4.6 À la livraison, le Client inspectera les Biens et les Services et effectuera les contrôles de qualité habituels auxquels on peut s'attendre à ce moment-là. Le Client ne pourra introduire une réclamation pour des non-conformités, des défauts ou des dommages que si, à la livraison, les différents manquements ont été consignés par écrit et en détail sur la lettre de voiture/le bordereau de livraison et ont été signalés par écrit au Fournisseur dans les 5 (cinq) jours ouvrables. À défaut d'une telle notification, les Biens et/ou Services seront réputés avoir été livrés correctement et conformément aux spécifications.

4.7 Les délais de livraison prennent cours immédiatement après la confirmation écrite de la commande par le Fournisseur et après l'accomplissement par le Client de toutes les formalités fixées à cet égard, telles que, mais sans s'y limiter, le paiement et la fourniture au Fournisseur de toutes les informations nécessaires par le Client.

4.8 Le Fournisseur établit une planification minutieuse. Toutefois, certaines circonstances peuvent se produire à la suite desquelles cette planification ne pourra pas être respectée. Les délais de livraison (réception) indiqués sont donc indicatifs et ne doivent pas être considérés comme fatals. Le dépassement d'un quelconque délai de livraison ne sera jamais considéré comme un manquement et ne donnera pas droit au Client ou à des tiers à la résiliation du contrat ou à des dommages et intérêts.

4.9 Le Fournisseur est à tout moment en droit d'annuler (partiellement) des commandes de grande ampleur ou des commandes autrement inhabituelles (à sa discrétion exclusive), de les envoyer en différentes parties ou de les livrer en même temps, et ce à son entière discrétion. Le Fournisseur ne peut explicitement pas être tenu responsable de dommages (consécutifs) - quel qu'en soit le sens, la forme ou la portée - résultant de ses actions sur la base du présent article.

4.10 Si la livraison est retardée, que cela soit dû ou non à des facteurs dont le Fournisseur est responsable, ce dernier ne pourra pas en être tenu pour responsable. Cela vaut également pour d'éventuels dommages consécutifs.

4.11 Si le Client demande au Fournisseur de reporter la livraison, le Fournisseur n'est pas tenu d'y coopérer. Si le Fournisseur accepte de fixer une nouvelle date de livraison, il est en droit de facturer au Client tous les coûts qui en découlent (tels que, mais sans s'y limiter, les frais d'entreposage et de conservation et les coûts de mobilisation du personnel). En cas de fixation d'une nouvelle date de livraison, il sera tenu compte de la planification interne du Fournisseur.

4.12 Le Client doit s'assurer que les Biens et/ou Services qu'il a commandés, ainsi que les emballages et autres informations qui s'y rapportent, sont conformes aux réglementations gouvernementales en vigueur dans le pays de destination. L'utilisation des Biens et la conformité avec les dispositions gouvernementales sont aux risques du Client.

4.13 Le Client veillera, à ses propres frais, à obtenir en temps utile tous les permis, dispenses et autres autorisations et/ou approbations importants pour l'exécution du contrat.

4.14 Les Biens ne peuvent être renvoyés que si le Fournisseur l'a explicitement accepté par écrit. Les retours seront uniquement acceptés dans l'emballage original et non endommagé. Les coûts totaux d'un envoi en retour seront à la charge du Client. Le Client doit signaler une demande de retour à B2B@gumax.com dans les trois jours ouvrables suivant la réception des marchandises. Le Client renverra le(s) produit(s) dans les deux jours ouvrables suivant la notification et uniquement après l'accord écrit du Fournisseur. En cas de non-respect de cette disposition, le Fournisseur ne sera pas tenu de reprendre les produits et de les créditer au Client.

4.15 S'il s'avère, lors de la livraison ou après, que le Client a reçu des produits qu'il n'a pas commandés, le Client doit le signaler par écrit au Fournisseur dans les deux jours suivant la réception des produits, à défaut de quoi le Fournisseur sera en droit de récupérer le prix de vente auprès du Client.

4.16 Le Client ne peut pas proposer/demander des travaux en plus aux employés ou à des tiers engagés par le Fournisseur. Si le Client le fait malgré tout, il en sera pleinement responsable. Le Fournisseur

ne peut en aucune manière être tenu responsable de quelques dommages que ce soient qui pourraient en résulter.

Dispositions en cas d'enlèvement des Biens.

4.17 La livraison en cas d'enlèvement des Biens a lieu conformément aux Incoterms EXW 2020 à l'adresse d'établissement du Fournisseur. Le chargement et le déchargement s'effectuent aux risques du Client. Le Client est responsable de tous les dommages qui se produisent pendant ou à la suite du chargement et du déchargement. Ce qui précède s'applique également si un employé du Fournisseur aide au chargement ou au déchargement. Si le Client fait appel à un tiers pour l'enlèvement et/ou le transport des Biens à partir de l'adresse d'établissement du Fournisseur, la livraison aura également lieu conformément aux Incoterms EXW.

4.18 Si le Client formule une réclamation en rapport avec un dommage ou un défaut au niveau des Biens livrés, le Fournisseur est uniquement tenu d'échanger ou de livrer des articles en remplacement des Biens endommagés ou défectueux à son adresse d'établissement. Le Client doit veiller à ce que l'article à échanger (le cas échéant) soit disponible pour le Fournisseur à l'endroit concerné au moment d'un éventuel échange. Les éventuels frais (de transport) supplémentaires sont à la charge du Client.

Dispositions en cas de remise des Biens

4.19 La livraison par remise des Biens a lieu conformément aux Incoterms DAP 2020. Le Fournisseur peut se fier à l'exactitude des coordonnées (de contact) qu'il reçoit (au préalable) du Client.

4.20 Si, dans le cadre du processus de remise des Biens, le Client subit un dommage, lequel a été occasionné par une partie autre que le Fournisseur, le Client doit, le cas échéant, tenir la partie en question directement responsable. Le Fournisseur n'est pas partie à une telle situation.

4.21 Par dérogation aux Incoterms DAP 2020, les frais de transport peuvent être facturés (préalablement) par le Fournisseur au Client.

4.22 La livraison a uniquement lieu à une adresse indiquée par le Client, qui peut raisonnablement être atteinte par un camion par des voies publiques carrossables et également autrement. Si l'adresse ne satisfait pas à la disposition ci-dessus, le Fournisseur livrera les Biens aux risques du Client, aussi près de l'adresse indiquée par le Client qu'il est raisonnablement possible de le faire, à la seule discrétion du Fournisseur ou de tiers engagés par ce dernier. Si le Client fait livrer les Biens à une adresse autre que celle initialement indiquée (en concertation ou non avec le Fournisseur et/ou le transporteur), il sera responsable de tout dommage qui en résulterait, tel que, mais sans s'y limiter, des dommages causés par un retard, des frais d'entreposage, des frais de personnel, etc.

4.23 Conformément aux Incoterms DAP 2020, le Client est entièrement responsable des frais de douane, d'importation et des éventuels droits d'importation. Le Client veillera à ce que le Fournisseur dispose de cette documentation en temps utile afin de pouvoir la remettre au transporteur si nécessaire. Si cette documentation n'a pas été reçue à temps ou n'est pas présente et qu'il en résulte un retard avant, pendant ou après le transport, le Client en est entièrement responsable et le Fournisseur peut réclamer au Client tous les frais supplémentaires de transport/consultance ou autres.

4.24 Si la convention CMR s'applique, le Fournisseur sera chargé de la documentation CMR nécessaire.

4.25 À l'endroit et à l'heure convenus pour la livraison, le Client est tenu d'apporter son entière coopération et de veiller à un déchargement aussi rapide et sûr que possible, lequel sera effectué par le Client ou en son nom et aux frais et risques de ce dernier. Si le Client n'est pas présent au moment de la remise ou n'est pas en mesure de décharger les Biens, le Fournisseur a le droit de livrer les Biens sur le lieu de livraison aux risques du Client. Le Client est responsable des coûts supplémentaires et le Fournisseur peut les facturer intégralement au Client.

5. Réception de services

5.1 Le contrat de livraison de Biens n'inclut pas leur mise en place, leur montage et leur installation, à moins que le Fournisseur ne se soit explicitement engagé à le faire.

5.2 Si le Fournisseur exécute des travaux ayant trait à la mise en place, au montage, à l'installation et/ou la mise en service des Biens

livrés, les dispositions suivantes s'appliquent :

a) les Biens, y compris les matériels d'installation et les composants, sont, préalablement à l'installation, aux risques du Client après leur livraison effective ;

b) le Client doit veiller à une bonne accessibilité du bâtiment ou du terrain afin que tous les travaux puissent être effectués sans mesures complémentaires ;

c) Le Fournisseur n'est pas responsable des fondations et n'est pas tenu de déconnecter et/ou de retirer les éléments existants ;

d) le Client met gratuitement à disposition tous les consommables nécessaires, tels que, mais sans s'y limiter, l'énergie, l'eau, l'huile, les matériaux auxiliaires et les équipements de levage, et veille à ce que ceux-ci soient sûrs et aient été contrôlés ;

e) le Client est tenu d'effectuer à temps tous les travaux préparatoires, tels que, mais sans s'y limiter, les préparatifs techniques de construction et électrotechniques ;

f) Le Client, ainsi que ses employés ou les tiers auxquels il fait appel, doivent se tenir à l'écart de l'exécution des travaux. Le Client doit à tout moment suivre les instructions des employés du Fournisseur ou des tiers auxquels celui-ci fait appel. Si le Client ou son employé ou un tiers auquel il fait appel néglige de le faire, le Client sera responsable de tout dommage qui en résulte.

g) Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité requises ou nécessaires à l'égard des employés du Fournisseur ou des tiers engagés par ce dernier.

5.3 Le Client garantit que le Fournisseur sera en mesure d'effectuer tous les travaux nécessaires sans interruption ni retard. Si les travaux sont néanmoins interrompus ou retardés, le Client sera redevable de tous les coûts supplémentaires. Dans ce cas, le Fournisseur est également en droit d'adapter son délai de livraison/réception.

5.4 La réception des Biens placés, montés, installés et/ou mis en service par le Fournisseur a lieu au moment où les Biens sont fonctionnellement opérationnels.

5.5 La réception sera constatée sur un bordereau de livraison. Les commentaires et remarques, tels que, mais sans s'y limiter, les non-conformités observées, doivent être formulés par les parties sur ce bordereau de livraison. Le Client n'est pas autorisé à utiliser l'installation à des fins commerciales avant que le bordereau de livraison n'ait été entièrement signé.

5.6 Les aspects d'importance subordonnée qui n'affectent pas le fonctionnement proprement dit de l'installation ne sont pas pris en compte pour déterminer si l'installation a été livrée/réceptionnée. Le Fournisseur remédiera à ces non-conformités de la manière et dans le délai qu'il indiquera.

5.7 Le Fournisseur mettra raisonnablement tout en œuvre pour évacuer les déchets résiduels, mais n'est pas responsable des dommages causés par des déchets d'emballage qui n'auront pas été enlevés.

6. Réclamations

6.1 Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur garantit la bonne exécution des prestations convenues pendant une période de douze mois suivant la livraison/réception, comme détaillé dans les articles suivants. Si les parties sont convenues de conditions de garantie divergentes, les dispositions du présent article s'appliquent intégralement, à moins qu'elles ne soient contraires à ces conditions de garantie divergentes.

6.2 Sous peine de déchéance de tout droit d'action, le Client est tenu de signaler par écrit au Fournisseur, dans un délai de cinq jours ouvrables après que le manquement a pu raisonnablement être découvert par le Client, les non-conformités, défauts ou dommages, en indiquant avec précision la nature et la raison du défaut. Le Client fournira des photographies et du matériel vidéo à la première demande du Fournisseur afin d'étayer le défaut.

6.3 Le Client est tenu d'inspecter les Biens reçus lors de la livraison ou immédiatement après et, dans la mesure du possible, de noter les non-conformités éventuelles sur la lettre de voiture/le bordereau de livraison et de signaler les défauts au Fournisseur par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la livraison. Si des non-conformités, défauts et dommages qui auraient pu être découverts dans le cadre d'un contrôle normal de la qualité après la livraison n'ont pas été

signalés par écrit au Fournisseur dans un délai de cinq jours ouvrables après la livraison, le Fournisseur n'est pas tenu de fournir une quelconque prestation telle qu'un remplacement/remboursement/dédouanement. En outre, dans ce cas, le Fournisseur n'est pas davantage responsable des dommages éventuels résultant de cette non-conformité.

6.4 Si une réclamation est soumise au Fournisseur dans les délais et si les réclamations sont fondées de l'avis du Fournisseur, ce dernier remboursera, à sa discrétion, le montant de la facture de la pièce défectueuse ou livrera à nouveau la pièce en question lors d'une commande ultérieure du Client, ou échangera ou livrera à nouveau la pièce défectueuse, à la discrétion du Fournisseur, à l'adresse de livraison originale ou à l'adresse d'établissement du Fournisseur. Le Client doit veiller à ce que l'article à échanger (le cas échéant) soit disponible pour le Fournisseur à l'endroit concerné au moment d'un éventuel échange. Les éventuels frais (de transport) supplémentaires sont à la charge du Client. Le Client reste entièrement tenu au paiement du travail effectué et des Biens achetés et ne peut prétendre à aucune compensation. La garantie sera toujours limitée au montant de la facture de la pièce défectueuse.

6.5 Le Fournisseur peut faire appel à un tiers pour évaluer la réclamation. Le Client doit apporter son entière coopération à cet égard. Si le tiers estime que la réclamation n'est pas fondée, le Fournisseur peut réclamer les coûts de l'examen au Client.

6.6 Le Fournisseur peut facturer au Client tous les frais encourus par le Fournisseur en relation avec une réclamation non fondée.

6.7 Après avoir constaté une non-conformité concernant un produit livré, le Client est tenu de tout faire pour prévenir ou limiter des dommages, y compris explicitement la cessation immédiate éventuelle de l'utilisation.

6.8 Sous peine de déchéance de tous ses droits, le Client est tenu de tenir en temps utile à la disposition du Fournisseur les Biens faisant l'objet d'une réclamation afin de constater la non-conformité.

6.9 Si le Client n'est pas l'utilisateur final de la chose livrée, les coûts associés au remplacement et/ou à la réparation, pour autant qu'ils soient dus au fait que la chose ne se trouve pas chez le Client, tels que, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et de transport, sont à la charge du Client.

6.10 Tout droit d'action à l'encontre du Fournisseur s'éteint si :

a) les dommages et/ou les défauts n'ont pas été signalés au Fournisseur dans les délais fixés et/ou de la manière indiquée à cet effet ;

b) le Client ne coopère pas/pas suffisamment avec le Fournisseur en ce qui concerne un examen relatif au bien-fondé des réclamations ;

c) le Client, de l'avis du Fournisseur, a utilisé les Biens de manière inappropriée et/ou négligente ou n'a pas installé, manipulé, conservé ou entretenu les Biens de manière correcte ou a utilisé ou manipulé les Biens dans des conditions inadaptées aux Biens ;

d) les Biens sont mis en service après la découverte de défauts ou si l'utilisation des Biens se poursuit après la découverte de défauts ;

e) aucune possibilité de procéder à une expertise (contra/ contradictoire) n'a été donnée au Fournisseur.

6.11 Les droits obtenus au titre de la garantie ne sont pas cessibles par le Client à des tiers.

6.12 Les droits relatifs à des non-conformités des Biens ou des Services livrés se prescrivent par douze mois après la livraison (réception).

6.13 Dans les cas suivants, à la discrétion exclusive du Fournisseur, il n'est pas question d'une non-conformité et le Client ne bénéficie d'aucun droit d'action :

a) dommages aux consommables, ainsi que les dommages résultant de réparations effectuées ;

b) dommages occasionnés par des causes externes ;

c) dommages causés par l'usure, une utilisation ou un stockage inappropriés, un entretien insuffisant, inexistant ou inadéquat, l'utilisation de produits de nettoyage ou d'abrasifs agressifs, l'utilisation d'un nettoyeur à haute pression ;

d) si aucune inspection adéquate n'a eu lieu lors de la livraison ;

e) en cas de dommages résultant du montage, de fondations

- insuffisantes ou d'une utilisation autre que celle prévue ou prescrite ;
- f) en cas d'utilisation de pièces et de consommables qui n'ont pas été livrés ou certifiés par le Fournisseur ;
- g) si des Biens sont transformés ou combinés avec des produits d'une autre marque ou si le Client adapte les produits ;
- h) en cas de divergences mineures concernant la finition, la qualité, les dimensions, le poids, la couleur ou d'autres caractéristiques similaires qui ne nuisent pas au fonctionnement et à la qualité du produit ;
- i) si le verre ne présente aucun défaut, conformément aux instructions et aux normes figurant dans le document 'Évaluation du verre à la livraison', disponible sur le site web du Fournisseur ;
- j) en cas de fuites.

6.14 La prestation du Fournisseur sera en tout cas considérée comme satisfaisante si le Client n'a pas introduit de réclamation dans le délai fixé et/ou n'a pas mis en service, transformé ou traité, livré à des tiers ou fait mettre en service, transformer ou traiter, ou fait livrer à des tiers, les Biens livrés ou une partie des Biens livrés.

6.15 Il est de la propre responsabilité du Client de déterminer si le produit est adapté à l'usage envisagé. Les données du produit sont disponibles sur le site web du Fournisseur. Il incombe au Client de prendre connaissance de ces informations, y compris du manuel de montage. Si des données supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'adéquation, le Client doit les demander au Fournisseur. Les photos figurant sur les sites web ou les médias sociaux sont uniquement fournies à titre d'illustration et d'inspiration et aucun droit ne peut en être dérivé. Tout droit d'action du Client s'éteint si les Biens sont installés ou utilisés d'une manière ou dans un endroit pour lesquels le produit n'est pas destiné, n'est pas approprié ou lorsque cette utilisation n'est pas autorisée.

6.16 En cas de revente des Biens, le Client est tenu de remettre les manuels et autres documents et informations nécessaires concernant les Biens revendus à l'utilisateur final avant qu'une quelconque prestation ne soit fournie.

7. Force majeure

7.1. Dans les présentes conditions générales, il faut entendre par force majeure, outre les cas visés à cet effet dans la loi et la jurisprudence, toutes les causes externes, prévisibles ou non, sur lesquelles le Fournisseur n'a aucun impact, mais qui l'empêchent de respecter ses obligations. La force majeure comprend en tout cas : les grèves, l'absentéisme pour maladie du personnel, une pénurie (temporaire) de personnel ou de matériels, les conditions météorologiques, des problèmes de livraison, incendies, pannes opérationnelles et techniques au sein de l'entreprise ou chez des parties externes auxquelles le Fournisseur a fait appel, le fait que, de l'avis du Fournisseur, le Client lui ait fourni des données insuffisantes ou erronées ou l'absence de coopération suffisante de la part du Client.

7.2. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de respecter intégralement ses obligations en raison d'un cas de force majeure, chacune des parties a le droit, après une notification écrite en termes explicites de la force majeure par le Fournisseur et si la période perdure plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours, de résilier le contrat par écrit pour la partie qui ne peut être exécutée.

7.3 En cas de force majeure, le Client n'a droit à aucune forme de compensation quelle qu'elle soit.

7.4 En cas de force majeure, le Fournisseur conserve le droit au paiement de la partie déjà livrée.

8. Transfert et réserve de propriété

8.1 Sous réserve des dispositions visées au paragraphe 2 ci-dessous, la propriété de tous les Biens est transférée au Client à la livraison.

8.2 Le Fournisseur conserve la propriété de tous les Biens livrés jusqu'au paiement intégral du prix d'achat, y compris le prix des Services ou des prestations à cet égard. Le Client n'est pas autorisé à vendre, à céder, à mettre en gage ces Biens ou à accorder à un tiers tout autre droit s'y rapportant. Indépendamment de ce qui précède, les Biens livrés sont aux risques du Client à partir du moment de la livraison.

8.3 Si le Client ne remplit pas ses obligations de paiement ou s'il

existe une crainte fondée qu'il ne le fera pas, le Fournisseur aura le droit de reprendre les Biens livrés à sa discrétion conformément à la réserve de propriété.

9. Suspension et résiliation

9.1 Si le Client est en défaut d'exécution de ses obligations contractuelles, le Fournisseur est en droit, sans préjudice de ses autres droits et actions, de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles tant qu'il le juge raisonnablement nécessaire.

9.2 Si le Fournisseur a des doutes raisonnables concernant la capacité de paiement du Client, il est en droit de suspendre ses obligations jusqu'à ce que le Client ait déposé une garantie suffisante.

9.3 Si le Client ne remplit pas ses obligations en vertu des paragraphes précédents dans un délai raisonnable, le Fournisseur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans être tenu à de quelconques dommages et intérêts ou à l'indemnisation des frais. Le Client est tenu de réparer les dommages subis par le Fournisseur, qui s'élevont au moins au montant de la facture.

9.4 Le Fournisseur est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans être tenu à de quelconques dommages et intérêts ou à l'indemnisation des frais, ou de suspendre l'exécution de ses obligations en cas de cessation des activités opérationnelles, de liquidation, de faillite (ou d'une demande en ce sens) et/ou de redressement judiciaire du Client concerné.

10. Responsabilité

10.1 Le Fournisseur sera uniquement responsable de dommages si et dans la mesure où ceux-ci sont la conséquence directe et exclusive d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée de sa part.

10.2 Toute responsabilité légale et/ou contractuelle du Fournisseur prend fin à tout moment 12 (douze) mois après la livraison.

10.3 La responsabilité légale et/ou contractuelle totale du Fournisseur (y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité du fait des produits) se limitera à tout moment au montant de la facture de la commande concernée.

10.4 La responsabilité légale et/ou contractuelle totale ne peut jamais excéder le montant versé au titre de l'assurance responsabilité des entreprises du Fournisseur dans le cas concerné.

10.5 Toute responsabilité du Fournisseur pour des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, des dommages consécutifs, le manque à gagner, l'interruption de l'activité, la diminution de la valeur du fonds de commerce et des réclamations d'utilisateurs finaux, est expressément exclue.

10.6 Les exclusions et limitations susmentionnées s'appliquent non seulement aux responsabilités contractuelles mais également légales et nonobstant toute disposition contraire dans les présentes conditions générales ou dans le contrat.

10.7 Les dommages dont le Fournisseur est responsable n'entreront en considération pour une indemnisation que si le Client a essayé de les limiter autant que possible et les a signalés par écrit au Fournisseur dans les 5 (cinq) jours suivant la survenance du dommage, à moins que le Client ne puisse démontrer qu'il n'aurait raisonnablement pas pu les signaler plus tôt.

10.8 Le Fournisseur n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, qui se sont produits parce que le Fournisseur s'est basé sur des données ou des informations erronées ou incomplètes fournies par le Client ou en son nom.

10.9 Le Fournisseur n'est pas responsable des conseils ou recommandations qu'il formule au Client. Les conseils, recommandations et informations fournis par le Fournisseur sont entièrement sans engagement et sont fournis sans aucune garantie quelle qu'elle soit.

10.10 Les prix et informations erronés n'engagent pas le Fournisseur.

10.11 Le Fournisseur ne sera jamais responsable en cas de force majeure telle que prévue à l'article 8 des présentes conditions générales.

10.12 Toutes les exclusions et limitations de responsabilité stipulées par le Fournisseur s'appliquent également vis-à-vis des préposés et employés auxquels il fait appel.

10.13 Le Client préservera le Fournisseur contre toutes les réclamations de tiers.

11. Rappel

11.1 Si un défaut au niveau des Biens livrés par le Fournisseur est porté à la connaissance du Client et entraîne une action dite de rappel par le fabricant/importateur, le Fournisseur en informera le Client par écrit le plus rapidement possible. Si le Client ne s'adresse pas au Fournisseur dans les plus brefs délais après la notification écrite, tous les droits du Client en la matière s'éteindront. Il en résulte que ni le Fournisseur ni le fabricant/importateur ne seront responsables des dommages subis et à subir par le Client en conséquence, ce qui inclut explicitement, mais sans s'y limiter, tout dommage consécutif éventuel.

12. Confidentialité et propriété intellectuelle

12.1 Le Client s'engage, tant pendant qu'après l'exécution d'une commande ou d'un contrat, à observer la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations et le savoir-faire commerciaux et techniques, tels que, mais sans s'y limiter, les informations concernant le Fournisseur, ses produits, prix, et clients, sa logistique, ses fournisseurs et autres relations (ci-après dénommées les « Informations confidentielles »). Les informations sont considérées comme confidentielles, sauf si le Fournisseur les a désignées comme non confidentielles et/ou si elles ont déjà été délibérément divulguées par le Fournisseur de quelque façon que ce soit.

12.2 Le Fournisseur conserve tous les droits de propriété intellectuelle, tels que, mais sans s'y limiter, les bases de données, les droits de modèles et d'auteur, le savoir-faire, les brevets et les droits sur des inventions, informations, données ou processus. Ce droit s'applique dans tous les cas, qu'ils aient été enregistrés ou non, et inclut le droit de procéder à l'enregistrement. Tous les supports de propriété intellectuelle ou d'Informations confidentielles restent ou deviennent la propriété du Fournisseur et ne peuvent pas être copiés, montrés à des tiers ou utilisés d'une autre manière sans l'autorisation écrite explicite de la direction du Fournisseur, que des frais aient été facturés ou non au Fournisseur pour leur réalisation ou leur diffusion. Le Client est tenu de mettre ces supports à la disposition du Fournisseur à sa première demande. Le Client n'est pas autorisé à copier ou à imiter les produits du Fournisseur. Sans l'autorisation écrite préalable du Fournisseur, le Client n'est pas autorisé à se présenter comme Reseller et/ou à utiliser le logo, des marques, photos, vidéos, brochures, publications, documents et/ou appels d'offres du Fournisseur. Le Client n'est pas davantage autorisé à inclure des noms de marque du Fournisseur dans son URL ou à susciter indûment l'impression d'une autre façon que sa société serait liée au Fournisseur.

12.3 Si le Client adresse, directement ou indirectement, une publication, quelle qu'en soit la manière (notamment par le biais de médias traditionnels, de médias numériques ou de médias sociaux), susceptible de nuire aux intérêts du Fournisseur, le Client sera responsable envers ce dernier du dommage qui en résulte.

12.4 Si le Client agit contrairement au présent article et/ou viole les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, il s'expose à une amende immédiatement exigible à hauteur de 10.000 € ainsi qu'à une amende de 1.000 € par jour où l'infraction perdure, sans préjudice du droit du Fournisseur de réclamer, en lieu et place, la réparation intégrale des dommages, majorée des frais et des intérêts, dans la mesure où le préjudice réellement subi excède l'amende convenue.

13. Choix de la loi et du forum

13.1 Le droit néerlandais est applicable.

13.2 Le juge civil compétent est exclusivement habilité à connaître des litiges entre le Fournisseur et le Client en fonction du lieu d'établissement du Fournisseur.

13.3 L'application de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.